

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA VALEUR DES REPAS QUI SONT OFFERTS A DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Conformément à l'article 31, *2bis*, du Code de déontologie de pharma.be, la valeur des repas offerts, boissons comprises, n'excèdera en aucun cas certaines limites. Ces limites sont les suivantes :

- A. Manifestations se déroulant sur plusieurs jours consécutifs, y compris l'hospitalité qui y est liée, soumises à visa en vertu de l'article 72 du Code :
- La valeur d'un lunch ne peut dépasser *40 euros*, boissons comprises.
 - La valeur d'un dîner ne peut dépasser *75 euros*, boissons comprises. A partir du 1^{er} janvier 2015, ce montant sera augmenté à *80 euros*.
- B. Manifestations se déroulant sur un seul jour calendrier non soumises à visa :
- La valeur des repas ne peut dépasser *40 euros* par lunch et *75* (à partir du 1^{er} janvier 2015 : *80 euros*) par souper, tout compris (boissons, taxes, location de salle, ...), au prix du marché.
 - Une hospitalité maximale de *40 euros* (lunch) + *75* (à partir du 1^{er} janvier 2015 : *80 euros*) (dîner) ne peut être offerte que lorsque le programme prévoit minimum *six* heures d'activités scientifiques effectives.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA NOTION « DE FAIBLE VALEUR » DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 29BIS

Conformément à l'article *29bis* du Code de déontologie de pharma.be, des matériels informatiques ou éducationnels et des objets d'utilité médicale ne peuvent être remis aux professionnels du secteur de la santé qu'à la condition que ces matériels et objets soient entre autres de faible valeur.

Dans le cadre de l'article *29bis* du Code de déontologie, un matériel informatique, un matériel éducationnel ou un objet d'utilité médicale est de faible valeur si :

- Le matériel ou l'objet n'est pas de nature à influencer le choix thérapeutique ;
- Le matériel ou l'objet a une valeur de maximum 50 EUR (valeur du marché, TVA incluse) ;
- Un maximum de 125 EUR par année est offert, par professionnel de la santé et par firme (TVA incluse).

La valeur est déterminée sur base du matériel ou d'objet dans son ensemble et non sur base de ses éventuelles différentes composantes/parties.